

Lu dans la tribune de Bruxelles / 27 mai 08

Quand arrivent les beaux jours, les terrasses font le bonheur de tous : soleil pour les uns, tiroir-caisse actif pour les autres. Mais un nouveau règlement risque de jouer les trouble-fêtes.

Après 65 ans de bons et loyaux services, la réglementation communale sur les terrasses est à quelques mois d'une retraite bien méritée. De nombreux commerçants ont encore en mémoire les chiffres de l'équation gagnante qui permettait d'installer une terrasse sur le trottoir : une superficie ne dépassant pas 50 mètres carrés et surtout "un passage libre d'obstacles sur au moins le tiers de la largeur réservée aux piétons, avec un minimum de 2mètres". Bingo pour tous ceux qui peuvent faire valoir de tels chiffres ? Non, plus aujourd'hui. Ce catéchisme va bientôt s'avérer incomplet et satisfaire à ces critères ne suffira plus...

750 terrasses

Pour décrire la nouvelle version tenue encore secrète, certains parlent de "réforme en profondeur". Même si cela n'est pas tout à fait une surprise dans la mesure où les autorités communales tentent de faire respecter l'ordre en la matière depuis 1997. Elle est bien révolue l'époque où certaines autorisations étaient verbales et où l'on installait sa terrasse en offrant une bière à monsieur l'agent. Actuellement les contrôles sont nombreux et la sanction pour les terrasses illégales sans appel : privation de terrasse jusqu'à la fin de l'année. En cause, les différents abus mais aussi l'importance du secteur concerné. Sur la Ville de Bruxelles, on recense pas moins de 750 terrasses, alors qu'Ixelles en fait valoir 450 sur environ 730 établissements. A titre d'exemple des soucis qui ont contribué à l'élaboration de nouvelles dispositions légales, on se souvient peut-être des problèmes sur le piétonnier de l'avenue de la Toison d'Or. "Les services communaux y marquaient le sol pour indiquer les surfaces exploitables par les commerçants. La peinture n'avait pas encore eu le temps de sécher qu'elle était purement et simplement effacée par les serveurs... Or, dans ce cas, il s'agissait de sécurité puisqu'il en allait du passage des pompiers", commente André Deleener, directeur du service du commerce de la commune d'Ixelles.

Environnement de qualité

C'est que, l'air de rien, pour les différentes enseignes, l'existence d'une terrasse génère un chiffre d'affaires conséquent. "Quand il fait beau, posséder une terrasse est crucial, témoigne Line Couvreur du restaurant Un Peu Beaucoup. La première année de notre existence était celle de la canicule. Nous étions littéralement désertés par la clientèle". "Je multiplie mes bénéfices par cinq lorsque le soleil pointe le bout de son nez", explique un patron de la place Saint-Géry. Aujourd'hui, la nouvelle

réglementation risque d'élargir ses horizons et de ne plus se contenter de légiférer au niveau de la seule disposition sur la voie publique. L'idée étant de faire preuve d'un souci quant à un environnement de qualité. Etienne, noctambule averti, avoue y prêter attention : "Certaines terrasses sont des offenses au sens esthétique. Je pense par exemple à cet établissement qui affiche un mobilier en plastique jaune juste en face du cimetière d'Ixelles, c'est immonde !". En cela, Etienne se fait l'écho de différents discours communaux qui souhaiteraient mettre le frein aux terrasses ressemblant à des comptoirs de promotion... Même si ce n'est pas officiellement dit, le mobilier en plastique a du souci à se faire... Côté restaurateurs et propriétaires de bars, cela semble être plutôt l'incompréhension. "Le règlement est déjà suffisamment contraignant, quand les beaux jours arrivent, on est limités par la place. Les raisons invoquées par la commune ne nous convainquent pas... Si les dispositions deviennent encore plus strictes, ce sera l'horreur. Ce que je crains, c'est l'imposition d'un décor unique. Soit une aberration car lorsqu'il s'agit d'esthétique il devient difficile de se mettre d'accord", analyse un patron. Sans compter une autre mauvaise nouvelle qui se profile et qui risque de faire grincer des dents. Une disposition de l'ancienne réglementation prévoit que les terrasses soient retirées de la voie publique dès 22 heures. Plusieurs restaurateurs pensent qu'appliqué à la lettre, ce règlement risque de faire de Bruxelles une villemorte...

Photos : Bénédicte Maindiaux, Christophe Bortels et DR.